



VILLE DE LURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 145/ST/2023

OBJET :

**MANIFESTATION
CONSEIL CITOYEN DU
QUARTIER DU MORTARD**

**VIDE GRENIERS
Place Anatole**

**RÈGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

- **Rue Anatole France
du n° 8 au n°25 et**
- **Boulevard du Parc
du n°2 au 10**

Dimanche 10 septembre 2023

De 7h00 à 23h30

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- VU les règlements municipaux en vigueur concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU la demande de l'organisateur (le Conseil Citoyen du quartier du Mortard) sollicitant l'autorisation d'organiser un vide greniers rue Anatole France, partie comprise entre le n°8 et le n°25, place Anatole et ses abords, et Boulevard du Parc entre le n°2 et le n°10 à Lure, dimanche 10 septembre 2023 de 07h00 à 23h30 environ,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 133-ST-2023 en date du 27 juillet 2023.

Article 2 : Circulation

La circulation de tous les véhicules autres que les véhicules des forces de l'ordre, de secours, de l'organisateur (**Conseil Citoyen**), des exposants et des Services Techniques municipaux est **INTERDITE**, **dimanche 10 septembre 2023 de 07h00 à 23h30 environ**, rue Anatole France partie comprise entre les bâtiments d'Habitat 70 du N°8 et N°25 ainsi que sur la place Anatole et ses abords, et Boulevard du Parc partie comprise entre les bâtiments d'Habitat 70 du N°2 et N°10.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement de tous véhicules est **INTERDIT à l'exception des véhicules précités** sur la totalité des voies et places de stationnement de la rue Anatole France, partie comprise entre les N°08 au n°25, ainsi que sur la place Anatole et ses abords, et Boulevard du Parc partie comprise entre les N°2 et N°10.

Des panneaux de stationnement **INTERDIT** seront mis en place 48h00 à l'avance par les Services Techniques municipaux de la Ville de LURE.

Article 4 : Signalisation - Déviation

Les dispositifs de sécurité et de déviation (barrières de sécurité, panneaux de police et panneaux de déviation) seront mis à disposition par les Services Techniques municipaux à l'organisateur sur le bas-côté et ce aux endroits le nécessitant.

Ces dispositifs seront installés et déposés par l'organisateur le moment venu.

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement du démontage de la manifestation par l'organisateur.

Article 5 :

L'organisateur, considérant un véhicule comme gênant dans le cadre de cette manifestation, pourra faire appel après épuisement des possibilités de trouver le propriétaire, à la Gendarmerie Nationale de LURE, qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour faire évacuer et mettre en fourrière le véhicule et ce, au frais de son propriétaire.

Article 6 : Sécurité

Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur et des mesures renforcées de sécurité à prendre pour toutes les manifestations événementielles, l'organisateur devra jusqu'à la fin de la manifestation positionner en complément des barrières de sécurité servant de barrage routier aux différents accès à la manifestation et suivant les heures de fréquentation, un dispositif suffisamment résistant (véhicule et chauffeur à proximité) en travers desdits accès.

Article 7 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché et maintenu par l'organisateur en début des différents sites utilisés pour cette manifestation.

Article 8 : Propreté Urbaine - Environnement

Une protection au sol sera nécessaire aux endroits réservés aux barbecues, friteuses etc...

De plus, il sera INTERDIT à tous véhicules à l'exception des véhicules de secours de rouler et de stationner sur les pelouses et massifs floraux.

Le marquage au sol réalisé par l'organisateur pour délimiter les stands devra être effectué à l'aide de plâtre ou de béton cellulaire. Il sera **INTERDIT** de marquer à l'aide de peinture sur la chaussée, place, parvis, trottoirs, bordures, pavés, etc...

A la fin de la manifestation, l'organisateur, veillera à rendre le domaine public, les espaces verts, grilles d'évacuation des eaux de pluie propres de tous débris.

Article 9 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 10 :

En cas de nécessité, notamment en matière de circulation, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre les dispositions urgentes qui s'imposeraient, à charge pour lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 11 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant cette manifestation.

Article 12 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE,
- Madame la Cheffe du Centre d'Intervention Principal de LURE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Madame Hasna NAJID – Référente du Conseil Citoyen du quartier du Mortard,
- Madame Marie-France COSTANTINI - Cheffe de projet Politique de la Ville.

Article 13 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 23 août 2023

Éric HOULLEY
Maire de LURE

